

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le quatorze décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le
21 décembre 2022*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD pour les délibérations 1, 22 et 24, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 1, 22 et 24, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY pour les délibérations 1, 22 et 24, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,
Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Chantal LAHARNAR, ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Sabine HONORE, ayant donné procuration à Sabine HONORE

ABSENTS

Fatima KARRAD pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27
Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27
Thibaut THIEFFRY pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27
Christelle DUTRIAUX
Rafik BZIOUI



DEL/2022/DG/110

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

L'article L 325-13 du code de la route permet au maire d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité.

Le principal intérêt de la création d'un service public de fourrière automobile est de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction, notamment en cas de défaillance des propriétaires, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le domaine public routier.

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, réglementée par le code de la route, qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques, et permet de :

- garantir la fluidité du trafic urbain dont celle des transports en commun,
- garantir la liberté d'accès des habitants à leur résidence,
- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- faciliter les interventions des services publics (sapeurs-pompiers, services de secours, services de collecte des ordures ménagères...),
- permettre la tenue de manifestations urbaines (manifestations culturelles, sportives...),
- garantir le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite,
- garantir le respect des aires de livraison,
- retirer de la voie publique les véhicules qui constituent des épaves,
- faciliter le stationnement en permettant une meilleure rotation des véhicules restant en stationnement abusif sur les voies publiques, et sur les voies privées après réquisitions.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'un service municipal de fourrière automobile, la gestion de ce service public était préalablement confiée à l'entreprise Darbo, située sur la commune de Lys Lez Lannoy, gardien agréé par la préfecture du Nord. En outre et par délibération DEL/2013/FI/4 du 14 février 2013, le conseil municipal a acté le principe de mise à la charge auprès des propriétaires négligents, des frais de mise en fourrière et d'expertise des véhicules enlevés ; une grille tarifaire a ainsi été actée.

Aujourd'hui, les modes de gestion de ce service public de fourrière automobile ont été analysés et il est apparu que la concession présente le meilleur rapport avantages/inconvénients, plus particulièrement parce que ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant la construction et l'exploitation de la fourrière à un tiers qualifié (nécessairement agréé) dans des conditions d'équilibre que la négociation prévue dans la procédure de délégation de service public permettra de déterminer. Il est précisé que ce mode d'exploitation est demandé par les services de la préfecture du Nord.

Les services de la ville de Hem se sont ainsi rapprochés de ceux des villes de Leers, Lannoy, Toufflers et Forest sur Marque qui, dans le cadre de la convention de la police municipale mutualisée qui les lie, connaissent la même problématique.

Le montage suivant est ainsi proposé conformément aux des articles L1121-1 et L 1121-3 du code de la commande publique relatif aux contrats de concessions.

Les cinq villes décident de constituer un groupement de commande d'autorités concédantes, piloté par la ville de Hem, qui sera coordinateur du groupement.

Une convention de groupement pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de la fourrière de la police municipale mutualisée est ainsi annexée à la présente délibération.

Les principales caractéristiques du contrat de délégation, dont la mise en œuvre sera effective à la date de notification au titulaire dudit contrat, sont les suivantes : la durée envisagée est de 4 ans et le délégataire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Le délégataire sera notamment chargé :

- de l'enlèvement des véhicules en infraction, sur demande des autorités de police, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- de l'enlèvement de véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, travaux ou en cas de nécessité d'ordre général ou revêtant un caractère d'urgence ;
- du gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière et de la surveillance continue du site ;
- de la garde des véhicules de saisies judiciaires ;
- de la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après paiement par le contrevenant des frais de fourrière et présentation d'une mainlevée obtenue selon des horaires à définir à partir des bases actuelles ;
- de la remise au service du domaine ou mise à destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- de la gestion d'un parc de fourrière permettant le stockage des véhicules d'enlèvement, des véhicules enlevés, des locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du service. Ce parc de véhicule sera identifié et acquis pour le service par l'opérateur ;
- de l'acquisition et mise à disposition des véhicules d'enlèvement ;
- de la gestion administrative et financière ;
- de l'information des usagers (sur site, par mail, téléphone, site Internet) ;
- du renouvellement des équipements en vue d'assurer l'efficacité du service ;
- de la perception des recettes et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé ;
- du paiement de l'ensemble des impôts et taxes liés au service ;
- de la prise en charge des fluides de la fourrière automobile.

Les Villes auront à charge :

- la mise en œuvre du pouvoir de police sur voirie et la réquisition, par les agents de la police municipale, du fourrieriste pour l'enlèvement des véhicules en infraction ou abandonnés ;

- la définition de la tarification du service dans les conditions prévues par la réglementation applicable et après échange avec l'exploitant concerné ;
- le contrôle de la qualité d'exécution du service et des investissements portés ;
- le reversement des sommes dues au titulaire, dans les conditions prévues au contrat.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation et se composera :

- de la redevance perçue auprès des usagers ;
- plus généralement, de toute source de financement externe que le délégataire pourra solliciter auprès de tiers ou d'organismes financeurs.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, économie et Administration Générale,
A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de :

- bien vouloir décider le principe de l'institution d'un service public de fourrière automobile entre les villes de Hem, Leers, Lannoy, Toufflers et Forest sur Marque,
- d'approuver la convention de groupement d'autorités concédantes ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

